

VIVRE AU QUÉBEC APRÈS LES ÉTUDES

AVIS

L'information fournie dans cette présentation tient compte des règles et des instructions en vigueur au moment de son élaboration. Il est important de vérifier les sources officielles afin de vous assurer de la validité des informations lorsque vous préparez ou soumettez une demande aux autorités québécoises et canadiennes.

VIVRE AU QUÉBEC APRÈS LES ÉTUDES

MAINTENIR UN STATUT LÉGAL EN TOUT TEMPS

- Étudier : validité et prolongation du **Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)** et du permis d'études
- Travailler **pendant** et **après** les études
- Définition de « membres de la famille »
- Frais de traitement

IMMIGRER AU QUÉBEC : LA SÉLECTION DE TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

L'immigration au Québec, une compétence partagée

- Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)
 - Les avantages
 - Les exigences communes aux deux volets
 - Le PEQ – Diplômé du Québec
 - Le PEQ – Travailleur étranger temporaire
 - La présentation d'une demande : Quand? Comment?

VIVRE AU QUÉBEC APRÈS SES ÉTUDES

IMMIGRER AU QUÉBEC : LA SÉLECTION DE TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

L'immigration au Québec, une compétence partagée

Le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)

- Règles pour la présentation d'une demande au Québec
- Comment déposer une déclaration d'intérêt?
- Grille de sélection (facteurs et critères)

La demande de résidence permanente au Canada

- Les avantages
- La présentation d'une demande
- Les causes d'inadmissibilité
- La carte de résident permanent

Trucs et astuces

LES FRAIS ET LE RÉCAPITULATIF DES DÉMARCHES D'IMMIGRATION

MAINTENIR UN STATUT LÉGAL EN TOUT TEMPS

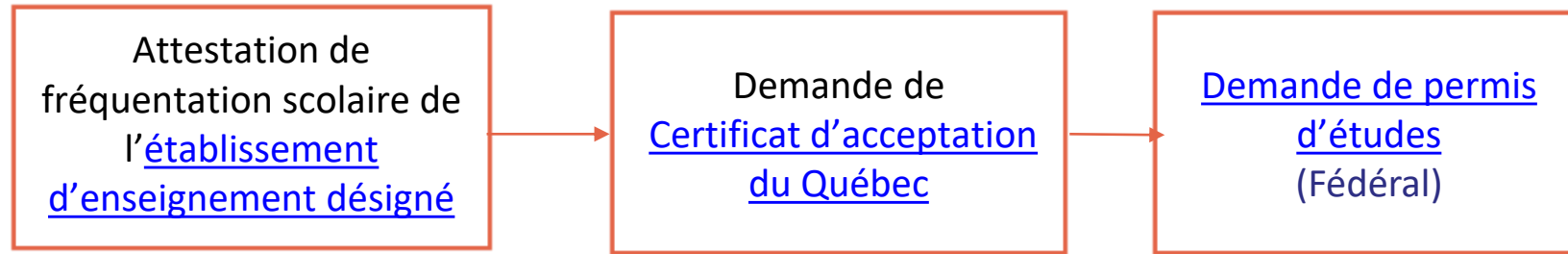
VALIDITÉ DU PERMIS D'ÉTUDES

LE PERMIS D'ÉTUDES DEVIENT INVALIDE DÈS QUE :

- La date d'expiration inscrite sur votre permis d'études est passée;
- Vous avez terminé vos études depuis 90 jours;
- Vous avez abandonné vos études depuis 90 jours.

À la première de ces trois dates :
Dès que le permis d'études devient invalide, vous devez cesser d'étudier ou de travailler.

PROLONGER SON SÉJOUR D'ÉTUDES



CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

- Respecter les conditions d'admission du programme d'études établies par l'établissement
- Avoir respecté les conditions de son permis d'études précédent ou fournir des explications et des justifications en cas d'échecs, d'interruptions, d'absences, etc.
- Avoir étudié à temps plein et fait de l'étude sa principale activité
- Avoir maintenu une assurance maladie et hospitalisation
- Posséder des moyens financiers suffisants

TRAVAILLER DURANT LES ÉTUDES

TRAVAILLER SUR LE CAMPUS

CONDITIONS :

- Avoir un permis d'études valide
- Être étudiant postsecondaire à temps plein dans certains établissements
- Avoir un numéro d'assurance sociale

Aucun nombre d'heures de travail maximal à respecter, sauf si l'établissement a fixé une condition à cet égard.

TRAVAILLER DURANT LES ÉTUDES

TRAVAILLER HORS CAMPUS

CONDITIONS :

- Avoir un permis d'études valide qui mentionne que l'étudiant est autorisé à travailler hors campus
- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement désigné (sauf programmes exclus)
- Avoir commencé les études
- Étudier à temps plein (sauf au dernier semestre qui peut être à temps partiel)
- Avoir un numéro d'assurance sociale
- Respecter les conditions du permis d'études

Nombre d'heures de travail maximal: 20 heures par semaine :

- Pendant l'année scolaire
- Entre la fin des études et la réception de la lettre de confirmation de fin d'études

Possibilité de travailler à temps plein :

- Pendant un congé scolaire régulier (max. 150 jours consécutifs ET max. 180 jours par année)
- Lorsqu'une demande de permis de travail postdiplôme a été soumise et que le permis d'études est valide

TRAVAILLER APRÈS LES ÉTUDES

PERMIS DE TRAVAIL POSTDIPLÔME

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE TRAVAIL POSTDIPLÔME?

- Permis de travail OUVERT
- Valide selon la durée du programme d'études (entre 8 et 36 mois)

CONDITIONS :

- Avoir étudié continuellement à temps plein au Canada dans un programme d'études d'une durée minimale de huit mois
- Détenir ou avoir détenu un permis d'études valide ET détenir un statut temporaire valide au moment de la présentation de la demande ou avoir quitté le Canada
- Avoir obtenu une lettre officielle qui confirme que vous avez terminé avec succès votre programme d'études ainsi que tout autre document qui pourrait vous être demandé (une traduction, par exemple)
- Avoir 18 ans

TRAVAILLER APRÈS LES ÉTUDES (Suite)

PERMIS DE TRAVAIL POSTDIPLÔME

Vous n'avez pas droit au permis de travail postdiplôme si vous :

- Avez étudié dans un programme d'une durée inférieure à 8 mois (900 heures);
- N'avez pas étudié à temps plein pendant tous les trimestres (sauf le dernier semestre, qui peut être à temps partiel, OU si vous avez pris un congé autorisé allant jusqu'à 150 jours);
- N'avez pas poursuivi activement vos cours ou votre programme d'études ou que vous n'avez pas respecté les conditions de votre permis d'études;
- Êtes détenteur de certaines bourses internationales;
- Avez effectué la majeure partie d'un programme d'études par apprentissage à distance;
- Avez déjà obtenu un permis de travail postdiplôme à la fin d'un autre programme d'études;
- Avez effectué un programme d'études dans un établissement non canadien situé au Canada.

Quand et où soumettre une demande?

- Dans les 180 jours suivant la réception de la confirmation de fin d'études (votre permis d'études doit avoir été valide à un certain moment pendant cette période);
- En ligne, par la poste, au poste frontalier terrestre, dans certaines conditions.

TRAVAILLER APRÈS LES ÉTUDES (SUITE)

PERMIS DE TRAVAIL POUR LES DÉTENTEURS DE CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ) [A-75]

QU'EST-CE QU'UN PERMIS DE TRAVAIL A-75?

C'est un permis de travail lié à un employeur précis.

CONDITIONS :

- Être titulaire d'un CSQ obtenu au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés
- Résider au Québec et avoir l'intention d'y résider
- Être en possession d'un permis de travail valide
- Avoir une offre d'emploi d'au plus deux ans
- Avoir un reçu de paiement des frais de conformité payés par l'employeur

QUELLE EST LA DURÉE AUTORISÉE?

Deux ans avec possibilité de renouvellement

STATUTS DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Époux ou épouse ou
conjoint(e) de fait

Enfants à charge

Visiteur (fiche)
OU
Permis de travail **ouvert** de conjoint(e)
d'étudiant (C-42)
OU
conjoint(e) de travailleur (C-41)

Droit d'étudier
au niveau primaire
ou secondaire
sans permis d'études

FRAIS DE TRAITEMENT

TYPE DE DEMANDE	Visa d'entrée ou visa de résident temporaire (VRT) OU autorisation de voyage électronique (AVE)		POUR ÉTUDIER		POUR TRAVAILLER (après les études)	
			Certificat d'acceptation du Québec	Permis d'études	Permis de travail postdiplôme et pour conjoint(e) (ouvert)	Permis de travail comme détenteur de Certificat de sélection du Québec (A-75)
FRAIS	AVE 7 \$	VRT 100 \$	114 \$	150 \$	255 \$ (100 \$ + 155 \$)	385 \$ (155 \$ + 230 \$)

Autres frais à prévoir, s'il y a lieu :
examens médicaux, frais de traduction, certificats de police, biométrie, photos, frais de poste, etc.

DES QUESTIONS?

IMMIGRER AU QUÉBEC

UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE

LE QUÉBEC

- Sélectionne les candidats qui se destinent au Québec
- Détermine les conditions et les critères de sélection pour les candidats
- Délivre le Certificat de sélection du Québec (CSQ)

LE CANADA

- Accorde le droit d'établissement (temporaire et permanent) pour tous les ressortissants étrangers sur son territoire, y compris au Québec
- Vérifie l'admissibilité des personnes immigrantes (santé, sécurité, criminalité)
- Délivre le visa de résident permanent et accorde la citoyenneté

L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

LA SÉLECTION DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

Un travailleur qualifié est un ressortissant étranger qui souhaite s'établir au Québec pour occuper un emploi et qui est âgé d'au moins 18 ans.

Pour qu'un travailleur soit sélectionné de façon permanente, deux programmes sont offerts aux diplômés du Québec :

- Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)
- Le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

AVANTAGES DU PEQ

- Absence de grille de sélection
- Certificats de sélection du Québec délivrés au requérant principal et aux membres de sa famille inclus dans la demande
- Documentation minimale requise
- Demande traitée généralement en 20 jours ouvrables, si le dossier est complet et si aucune vérification supplémentaire n'est requise

Nouveauté :

Le conjoint accompagnateur titulaire d'un permis de travail peut faire une demande à titre de requérant principal.

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX VOILETS DU PEQ

POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ À TITRE DE TRAVAILLEUR QUALIFIÉ, VOUS DEVEZ NOTAMMENT :

- Satisfaire à toutes les conditions du PEQ au moment de la présentation de la demande
- Avoir respecté les conditions de votre séjour (certificat d'acceptation du Québec [CAQ] et permis d'études ou permis de travail)
- Résider légalement au Québec, si la demande est présentée au Québec
- S'engager à subvenir à vos besoins essentiels et à ceux des membres de la famille qui vous accompagnent (période de trois mois)

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX VOLETS DU PEQ

POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ À TITRE DE TRAVAILLEUR QUALIFIÉ, VOUS DEVEZ NOTAMMENT :

- Démontrer une connaissance du **français oral** de **niveau intermédiaire avancé**

Facteurs d'appréciation :

- La réussite d'un **programme d'études** effectué entièrement* en français dans une université québécoise ou un établissement reconnu au Québec (seulement pour le volet Diplômé du Québec)
- La réussite de **trois années d'études** secondaires ou postsecondaires à temps plein effectuées entièrement* en français au Québec ou à l'étranger; ou
- Les résultats d'un **test standardisé ou un diplôme** reconnu par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) attestant l'atteinte d'un niveau intermédiaire avancé; ou
- L'attestation de satisfaction aux exigences linguistiques d'un **ordre professionnel**; ou
- La réussite **d'un cours de français** de niveau intermédiaire avancé suivi au Québec dans un établissement d'enseignement reconnu

*Y compris le mémoire de maîtrise et la thèse de doctorat, le cas échéant.

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

DIPLÔMÉ DU QUÉBEC – CONDITIONS PARTICULIÈRES

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :

- Avoir obtenu, au cours des 3 années qui précèdent la demande, un des diplômes du Québec suivants :
 - Diplôme d'études professionnelles (DEP) ou DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), obtenue consécutivement et menant à un métier donné, sanctionnant un minimum de 1 800 heures de formation
 - Diplôme d'études collégiales (DEC) technique
 - Baccalauréat, maîtrise ou doctorat
- Avoir effectué un programme d'études, à temps plein, au Québec, dans une université québécoise ou un établissement d'enseignement du Québec reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE SI VOUS :

- Avez entrepris un nouveau programme d'études
- N'avez pas séjourné au Québec pendant au moins la moitié de votre programme d'études
- Êtes titulaire d'une bourse d'études imposant une condition de retour dans votre pays

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :

- Avoir occupé un emploi à temps plein au Québec, pendant au moins 12 des 24 mois précédant la présentation de la demande (périodes continues ou discontinues)
- Occuper un emploi à temps plein au moment de la présentation de la demande

AUTRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES :

- Travail postdiplôme à temps plein rémunéré
- Programme d'échange jeunesse (Programme Vacances-travail, Jeunes professionnels, Stage Coop international)
- Stage en emploi rémunéré (non lié à un programme d'études au Québec)

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PEQ?

DIPLÔMÉ DU QUÉBEC

- Dès l'obtention du diplôme ou de l'attestation de réussite du programme d'études et du relevé de notes final
- Possibilité de présenter une demande de l'étranger, dans les 3 années suivant l'obtention du diplôme

TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE

- Dès que 12 mois de travail à temps plein ont été réalisés au cours d'une période maximale de 24 mois précédant la demande

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PEQ?

OÙ ENVOYER UNE DEMANDE DE SÉLECTION PERMANENTE?

Au Québec : adresse mentionnée dans le formulaire de demande

Pour plus d'information :

Site Web : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Centre de contacts clientèle :

- Région de Montréal : 514 864-9191
- Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191
- De l'extérieur du Québec : + 1 514 864-9191

DES QUESTIONS?

LE PROGRAMME RÉGULIER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

LE PROGRAMME RÉGULIER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

LA BANQUE DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Les demandes de sélection permanente se font maintenant sur le principe de la déclaration d'intérêt (DI) :

- Vous devrez d'abord vous créer un compte dans le portail Arrima et déposer un formulaire de DI. Cette déclaration sera versée dans la Banque de déclarations d'intérêt (BDI).
- Le dépôt de la DI se fait en ligne gratuitement. À cette étape, aucun document ne vous est demandé.
- Le Ministère procédera par la suite à des invitations afin de convier les personnes, dont le profil correspond aux besoins du Québec, à faire une demande de sélection permanente.

LE PROGRAMME RÉGULIER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS

FACTEURS DE LA GRILLE DE SÉLECTION

- Formation (niveau de scolarité et domaine de formation)
- Connaissances linguistiques (français et anglais)
- Caractéristiques de l'époux ou de l'épouse ou du conjoint ou de la conjointe de fait qui accompagne
- Âge
- Offre d'emploi validée
- Expérience professionnelle
- Séjour et famille au Québec
- Enfants
- Capacité d'autonomie financière

APPRENDRE LE FRANÇAIS, C'EST GRATUIT ET C'EST GAGNANT

APPRENDRE LE FRANÇAIS AU QUÉBEC

Nouveauté : Plus de personnes immigrantes sont maintenant admissibles aux cours de français offerts gratuitement par le gouvernement du Québec et à l'aide financière qui a été augmentée.

- Cours à temps complet
- Cours à temps partiel
- Cours spécialisés par emploi
- Francisation en ligne

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/index.html>

DES QUESTIONS?

LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA

LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

AVANTAGES

- Accès à la citoyenneté
- Statut permanent
- Mobilité professionnelle
- Carte de résident permanent valide pour 5 ans

À condition de respecter son obligation de résidence

LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

- Trousse de demande : Travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec
 - Consulter la liste de contrôle des documents
 - Remplir les formulaires (et les réviser!)
 - Payer les frais de traitement
 - Soumettre la demande par la poste ou par un service de messagerie sécurisée (avec un numéro de repérage!)
- Vérifier les délais de traitement

LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

CAUSES D'INADMISSIBILITÉ

- Santé : examen médical non conforme
- Sécurité : certificats de police et biométrie non conformes
- Cohérence : fausses déclarations, véracité des déclarations

LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

CONFIRMATION, VALIDATION ET CARTE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

- Confirmation de résidence permanente
- Validation du statut de résident permanent :
 - Point d'entrée au Canada (frontière terrestre ou aéroport)
 - Sur rendez-vous
- Première carte de résidence permanente valide 5 ans

TRUCS ET ASTUCES

PRÉPARER LES DOCUMENTS

- Lire et relire les guides applicables selon le type de demande et la méthode de soumission (en ligne, en personne ou par la poste en format papier).
- Fournir tous les documents énumérés dans la liste des documents, dans le format exigé (copie, copie certifiée conforme, original, copie couleur, etc.).
- Faire traduire les documents par un traducteur professionnel.
- Répondre à toutes les questions des formulaires ou indiquer sans objet (s. o.) si une question ne s'applique pas à votre situation. Indiquer si un document ne concerne pas votre situation ou s'il n'est pas disponible. Si le document n'est pas disponible, en indiquer la raison.
- S'assurer d'utiliser les formulaires à jour au moment de la soumission de votre dossier.
- Ne pas oublier d'effectuer le paiement (fournir le reçu).

TRUCS ET ASTUCES

ENVOYER LA DEMANDE

- Attention! Une demande incomplète peut être retournée ou refusée
- Faire une copie papier ou numériser tout ce que vous envoyez aux autorités
- Envoyer les demandes par les services de poste sécuritaires avec numéro de repérage
- Aviser rapidement les autorités en cas de changement de vos coordonnées

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) peut répondre à vos questions concernant votre demande : 1 888 242-2100.

FRAIS DE TRAITEMENT (QUÉBEC ET CANADA)

	Demandeur principal	Conjoint(e) / époux(se)	Enfant à charge
Certificat de sélection du Québec	798 \$	171 \$	171 \$
Résidence permanente	550 \$ + 490 \$	550 \$ + 490 \$	150 \$
Total	1 838 \$	1 211 \$	321 \$

Autres frais à prévoir, s'il y a lieu:

examens médicaux, frais de traduction, certificats de police, biométrie, photos, frais de poste

L'IMMIGRATION PERMANENTE

ÉTAPES À SUIVRE À TITRE DE TRAVAILLEUR QUALIFIÉ (PEQ – PRTQ)

MIFI



Demande de sélection permanente

- Complétude (selon les exigences en vigueur)
- Examen de la demande (selon les critères et les conditions applicables)
- Si décision positive : délivrance d'un **Certificat de sélection du Québec (CSQ)**

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

IRCC



Demande de résidence permanente

- Complétude et vérifications statutaires – santé, sécurité, criminalité
- Demande de mise à jour

Si décision positive :

- Émission et validation de la **Confirmation de résidence permanente**
- Réception de la **carte de résident permanent**

<https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete.html>



Je choisis Montréal

- Portail élaboré en partenariat avec le MIFI pour **mieux outiller les étudiants internationaux de l'agglomération de Montréal qui souhaitent étudier et rester au Québec après leurs études**
- Collabore avec le MIFI lors des séances d'information sur **les démarches d'immigration permanente au Québec**
- Propose des **activités** pour découvrir **les études, la vie et le travail dans la région montréalaise**
- Pour plus d'information, consultez jechoisismontreal.com et les **réseaux sociaux** (Facebook, Instagram et LinkedIn)
- Inscrivez-vous à l'infolettre sur jechoisismontreal.com

DES QUESTIONS?

MERCI!